

PathoBEE - Screening





Coordonnées du demandeur	Modalités de paiement
Prénom :	Virement bancaire: IBAN: FR76 1680 7004 3937 2082 6821 631 BIC (Bank Identifier Code) CCBPFRPPGRE Si virement, merci d'indiquer la référence (Patho BEE) Ainsi que la date du virement. Chèque (avec référence analyse au dos + NOM) à mettre
Mail (en MAJUSCULES) : Tel :	dans le colis séparément des abeilles. Les demandes d'analyses reçues sans paiement ne seront pas traitées.

Pathogènes recherchés par qPCR:

- Acute Paralysis Virus
- Black Queen Cell Virus
- Chronic Bee Paralysis Virus
- Deformed Wing Virus (DWV-A)
- Kashmir Bee Virus
- Lotmaria passim

- Crithidia mellificae
- Nosema ceranae
- Nosema apis
- Paenibacillus larvae (Loque américaine)
- Sacbrood Bee Virus
- Slow Bee Paralysis Virus
- Varroa Destructor Virus (DWV-B)

90€

(inclus: 1 kit de prélèvement + 13 cibles analysées)

Protocole de prélèvement :

Avant de prélever vos abeilles ;

- 1 Préparer le sachet retour : boite plastique + commémoratifs remplis à mettre dans la petite enveloppe blanche.
- 2 Ne prélever vos abeilles qu'en début de semaine, avant le mardi 9h pour un envoi immédiat par la poste avant la levée du courrier (différent en fonction des communes).

2 méthodes pour prélever vos abeilles :

A : Extraire un cadre couvert d'abeilles d'une colonie suspecte, l'incliner et l'effleurer d'un geste rapide du haut vers le bas à l'aide du **kit de prélèvement abeille** fourni par vos référents. Les abeilles vont s'échapper du cadre et s'engouffrer dans le récipient qu'il faut immédiatement refermer. L'analyse nécessite un prélèvement de 30 à 50 abeilles minimum.

B : Si votre ruche est percée sur le haut, il vous suffit de poser le contenant plastique ouvert du **kit de prélèvement abeille**, posez-le simplement sur le trou et attendez que les abeilles montent dedans puis refermer le contenant.

C: Mettre un petit carré de sucre blanc dans la boite. Ne pas mettre de miel.

Il est indispensable de ne prélever que des abeilles vivantes.

Remplir soigneusement le bon de commande (**recto verso**) et ne pas oublier de reporter l'élément d'identification choisi par l'apiculteur sur le pot.

Expédier en début de semaine (mardi 11h dernier délais) le ou les prélèvements accompagnés de leur fiche individuelle dans l'enveloppe déjà affranchie.

Délais de résultats

Remise des résultats par mail 5 jours ouvrés à réception du colis.

Les résultats seront transmis au référent technique ADNucléis : Dr Gilles Grosmond (docteur vétérinaire) - hippolab63@orange.fr ainsi qu'à l'apiculteur (bien remplir l'encart ci-dessus avec votre adresse mail).

Accord d'analyse et de prise en charge des coûts :

Par ma signature, j'accepte que le laboratoire ADNucléis réalise l'analyse sollicitée transmise à mes frais par voie postale. Une facture relative au paiement de l'analyse effectuée me sera transmise.

Par ma signature, je consens à ce que ADNucléis stocke les informations écrites sur ce bon de commande selon les modalités décrites au dos de cette feuille.

Date: Signature:

Merci de remplir avec soins ce document dont le contenu est indispensable à la compréhension des pratiques apicoles de chacun.

N° ou nom d'identification de la colonie :
Nombre de colonies en production : Nombre de colonies en élevage :
Races présentes sur le ou les ruchers :
Types de ruches présentes :
Pratique de transhumance (préciser quelles espèces botaniques) :
Existe-t-il dans votre voisinage des zones d'arboriculture fruitière, de grandes cultures, de vignes ?
Protocole détaillé de gestion de Varroa destructor :
Avez-vous l'occasion de cohabiter avec des abeilles appartenant à d'autres ruchers ?
% mortalités hivernales :
% mortalités sur le reste de l'année :
Ces diverses mortalités se reproduisent-elles chaque année ? Comment les gérez-vous ?
Achats réguliers de reines : Oui Non Si oui, combien ?
Achat régulier d'essaims : Oui Non Si oui, combien ?
Distribution de compléments en sucres : Oui Non Nature :
Modalités de distribution (quantité/ruche, nombre de passages, concentration en sucre, périodes de distribution) :
Distribution de compléments en protéines : Oui Non Nature :
Modalités de distribution (quantité/ruche, nombre de passages, concentration en sucre, périodes de distribution) :
Autres questions selon vos besoins :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRESTATION D'ANALYSES

Article 1 : Champ d'application-Opposabilité

L'acceptation des conditions du présent document fait foi de contrat. Toute commande implique de la part du démandeur l'adhésion pieine et entière aux conditions décrites dans ce document. Toute demande de conditions de préstation particulière n'entrant pas dans le cadre du présent document fait l'objet d'un contrat écrit en accord entre le Client et la Société.

Article 2 : Commandes

Toute commande produit ou demande d'analyse donne lieu à l'édition d'un « Bon de commande » comprenant la liste des produits demandes et les présentes CGV, sous format papier (courrier) ou informatique, via mel ou via le site des produits demandes et les présentes CGV, sous format papier (courrier) ou informatique, via mel ou via le site et de la courrier de la co

Article 3 : Description de la Prestation

Généralités :Lorsqu'une demande d'analyses est émise, il est automatiquement sous-entendu qu'un contrat est passé avec la Société AD Nucléis ; ce dernier peut alors effectuer les analyses comme à son habitude et il se réserve le droit de choir method contrainales en la contrainale de la contraina de la contrainale de la contraina de la contrain

Conditions de réalisation, méthodes d'analyses, transmission des résultats

a. Fournitures des prélèvements :

Les prélèvements à analyser sont réalisés par le Client et ce, sous son entière responsabilité. A ce sujet le laboratoire AD Nucléis attire l'attention du Client de l'incidence déterminante, sur la faisabilité des analyses par le laboratoire ice conditions et procédures de prélèvement, se la doratoire met à la disposition du Client sur simple demande de sa part, les modalités de prélèvement preconsés. Le Client s'engage du prélèvement preconsés. Le Client s'engage du prélèvement ainsi que toutes les caractéristiques connues ou suspectées sur la toxicité, la contamination, l'inflammabilité, le risque d'explosion du prélèvement. Il optera pour un étiquetage approprié du prélèvement pour son transport.

b. Identification et transmission des prélèvements Les prélèvements soumis pour analyse au laboratoire AD Nucléis doivent être en bon état de conservation, avoir la taille minimale nécessaire à la réalisation des analyses et doivent être clairement séparés et identifiés par le Client. Toute transmission ou remise doit être accompagnée d'un formulaire demande d'analyses comportant l'ensemble des renseignements administratifs et techniques nécessaires à l'exécution et à la facturation des analyses commandées. En cas de défaut de qualifé des prélèvements remis, la commande sera rejetée; le Client dument informé pourra procéder à la transmission d'un ouveau prélèvement. Les délais réalisation et de transmission des résultats d'analyses ne sont donnés par le laboratoire qu'à thre indicatif et en fonction de des points de chaige. Le depassement de ces délais ne peut donner lieu au profit du Client à aucun dommage et inferét, retenue, ni annulation de la commande en cours.

c. Réalisation des analyses et transmission des résultats :

Le laboratoire réalisera les analyses selon la méthode usuelle correspondant à chaque type d'analyse commandée, en application des modes opératoires élaborés par le laboratoire. Les rapports d'analyses sont adressés sur support pagic (courrier) et/ou sur support detertonique à l'attention du personnel et/ou des représentants du Client désignés. La Société pourra également fournir des conseils, des renseignements, des informations et des aides à l'interprétation des résultats sur demande. Cependant, l'exploitation des résultats incombe exclusivement au Client qui met seul en œuvre les mesures qu'il juge appropriées.

d. RGPD

Informations relatives au traitement des données :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à AD Nucléis. AD Nucléis est l responsable du traitement de vos données au sens de la loi « Informatique et libertés » et du règlement européen sur l protection des données (RGPD). Les coordonnées du responsable de traitement et du DPO (Délègué à la protection de données) :

M. Pascal FRANCK 24B rue du stade, 69290 GREZIEU LA VARENNE dpo@adnucléis.com

Vos données sont collectées pour les finalités suivantes : La bonne réalisation de vos demandes, la bonne réalisation des opérations de prestations, ventes ou achats, la gestion de votre compte client, ou fournisseur : vous contacter puis émettre les documents suivants : devis, bon de commande, bon de l'urisaion, bon de transport, facture, et comptabilité générale ; la réalisation d'études statistiques à usage interne et la réalisation de recherches et développement internes au laboratoire AD Nucléis. Los destinataires de ces données sont : les services internes AD Nucléis. Vos données peuvent également être transmises à des organismes tiers listés ci-dessous :

Le cabinet de comptabilité, le cabinet juridique, les compagnies d'assurance, les organismes certificateurs sous contrat avec AD Nucleis, les organismes de l'état français. Nous pouvez à tout moment vous y opposer en vous adressant au DPO. Vos données sont conservées sur le système de gestion du laboratoire Ad Nucleis pendant los pour les données opérations commerciales à compter de la dernière utilisation conformément aux obligations du Code de données opérations commerciales à compter de la dernière utilisation conformément aux obligations du Code inactives (conformément au droit à l'oubli. Vous pouvez demander l'accès à vos données, la rectification des données inexactes ou incomplètes et sous certaines conditions, l'effacement de celles-ci ainsi qu'une limitation du traitement. Vous pouvez degalement vous opposer au traitement de vos données pour motif l'égitime.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer ces droits soit auprès du délégué à la protection des données (DPO): par courirer à l'adresse suivante: a.b Nucléis 248 lau Rue du stade, 69290 GREZIEU LA VARENNE, ou par mail aux adresses suivantes : dpo@adnucléis.com. Toute demande d'exercice de droit doit impérativement être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité comportant votre signature et indiquer l'adresse du site AD Nucléis.

A réception AD Nucléis d'un délai d'un mois pour traiter une demande simple et de trois mois pour une demande complexe (par exemple en cas de demande de l'intégralité de ses données).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pourrez adresser une réclamation à la CNIL.

e. Réitération de l'analyse

Le Client disposera de 8 jours à compter de la date de réception des résultats afin de formuler une réclamation. La Société ne pourra réliterer l'analyse que 5'il dispose de prélèvement en quantité suffisante et si les délais de conservation sont compatibles avec cette demande.

Article 4 : Prix et Conditions de paiement

En cas de vente de biens, les tarifs s'entendent TTC (TVA de 20% en France) en euros hors frais de conditionnement assurés par le client. Les frais de transport seront facturés avec l'analyse si le client décide de passer par la messagerie du laboratoire.

Les ventes de produits ou prestations d'analyses sont réalisées au tarif en vigueur au jour du devis s'il est effectué par courrier ou mail, ou du bon de commande s'il est effectué via le site internet www.adnucles.com. Pour les prestations d'analyses, la Société AD Nuclèis se réserve le droit d'appliquer une majoration supplémentaire au prix orneu dans le devis en fonction du type de prélèvement reçu impliquant des frais supplémentaires sur l'analyse (inconnu au moment de la création du devis). Les majorations de prix seront justifiées de manière précises auprès du Client lors de la facturation. La Société se réserve le droit de refuser certains prélèvements en cas de défectuosité de qualité ou de gaantité d'un prélèvement, Le Client ser ainormé et pourra, de ce fait, fourné un nouveau prélèvement au laboratoire. AD Nuclèis. Pour tout autre moyen de paiement, le Client devra obtenir l'accord oréalable de la Société not AD Nuclèis se réserve le droit de soliciter, sans mise en demeure prélable, une pénalité et de 464978021550017. Les taxes applicables sont celles applicables à la date de facturation. Pour tout non-paiement à la date d'échéance, la Société via Nuclèis se réserve le droit de soliciter, sans mise en demeure prélable; une pénalité de retard calcule par application de 5% par mois du montant dû, La Société ab Nuclèis se réserve le droit de suspendre toute commande en cours et de factures deux être justifiée à la Société AD Nucleis se réserve le droit de suspendre toute commande en cours et de factures deux être justifiée à la Société AD Nucleis se réserve le droit de suspendre toute commande en cours et de factures deux être justifiée à la Société AD Nucleis se réserve le droit de suspendre toute commande en cours et de factures deux être justifiée à la Société AD Nucleis se réserve le droit de suspendre toute commande en cours et de factures deux être justifiée à la Société AD Nucleis se réserve le droit de suspendre toute commande en cours et de factures deux être justifiée à la Société AD Nucleis

Article 5 : Délais

Article 6 : Droit de propriété sur les prélèvements

Le Client reste propriétaire des prélèvements. Le Client autorise la Société AD Nucléis à utiliser gratuitement les prélèvements à des fins d'analyses complémentaires (études épidémiologiques par exemple); il précisera dans charge financière du choix opéré. La Société ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de détérioration du charge financière du choix opéré. La Société ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de détérioration du prélèvement. Pour tout retour d'un prélèvement, fait à la demande du Client, les frais de transport et de conditionnement sont à la charge du Client. A défaut de précision par le Client, le prélèvement ous se dérivés biologiques pouront être détruits sans accord préalable avec le Client.

Article 7 · Conformité

Le Client doit s'assurer de la conformité réglementaire de son prélèvement avec les lois et les réglementations en vigueur à la date de l'envoi (marquage des produits dangereux et toxiques, marquage matériels biologiques contaminées).

Article 8 : Réclamation

Les clients peuvent faire part de leurs observations et de leurs réclamations à la Société AD Nucléis. Ces dernières font l'objet d'un enregistrement sous la forme d'une fiche de réclamation, qui déclenche la mise en œuvre d'actions correctives qui alimentent le processus d'amélioration continue instigué par le fonctionnement sous assurance qualité.

Article 9 : Garanties et Responsabilités des Parties

La Société AD Nucléis sera tenue à une obligation de moyen afin de réaliser les prestations d'analyses. La Société AD Nucléis est libre de choisir et de modifier les techniques, méthodes et procédér nécessaires à la réalisation des produits les techniques de la control de la contro

Article 10 : Conditions d'envoi des prélèvements

AD Nucléis décline toute responsabilité dans l'envoi du colis par le client quant aux interruptions ou retards éventuels au niveau de l'utilisation du service de livraison et/ou des services, et aux pertes ou dommages résultant d'une telle interruption ou d'un tel retard, et aux pertes ou dommages résultant d'un mauvais emballage. Le colis doit être emballé de manière correcte et suivre la réglementation de transport de prélèvements.

L'emballage conseillé est l'emballage P650 ou tout autre emballage satisfaisant aux conditions suivantes : 1 ou plusieurs récipients primaires étanches, 1 emballage secondaire étanche, 1 emballage stérieur suffisamment robuste compare tenu de sa contenance, de sa masse et de l'utilisation à laquelle il est déstine. Dans le cas de liquides : du matériau absorbant en quantité suffisante pour absorber la totalité du contenu doit être placé entre le ou les récipients primaires et l'emballage secondaire. Attention, vous devez impérativement joindre le récapitulatif de votre commande à l'intérieur du colis pour permettre l'identification de votre prélèvement à son arrivée au faboratoire. Vous devec deb barre les défaut de pochette transparente, vous pouvez le scorcher sur votre colls, à condition que l'adresse et le code barre (à défaut de pochette transparente, vous pouvez le scorcher sur votre colls, à condition que l'adresse et le code barre (à le défaut de pochette transparente, vous pouvez le scorcher sur votre colls, à condition que l'adresse et le code barre (à le défaut de pochette transparente, vous pouvez le scorcher sur votre colls, à condition que l'adresse et le code barre (à le code barre la code la c

Article 11 : Assurance qualité

La Société AD Nucléis procède à l'analyse de prélèvements grâce aux réactifs produits par la société AD Nucléis certifiés par AB certification sous la norme de fabrication ISO 13485, norme des fabricants DM DIV. AD Nucléis s'emploie aux bonnes pratiques de laboratoire selon la norme 15189.

Article 12 : Assurances

AD Nucléis a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MMA, renouvelable par tacite reconduction. Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Article 13 : Annulation de la Prestation de Services

Cf article 2 intitulé « commandes » Au cas où le Client serait dans l'incapacité de payer les factures dans les conditions précisées dans le présent contrat, la Société peut suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles envers le Client, aux orts du Client.

Article 14 : Force majeure

La Société AD Nucléis se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie de la prestation analytique, de plein droit, en cas de force majeure notamment en cas de cas de loi ou réglementation nouvelle, demande émanant au gouvernement ou de toute autorité administrative compétente, non-obtention ou retrait de sa utorisations administratives nécessaires ou de cas fortuits, tels que : les grèves, les intempéries, accidents ou toute cause extérieure susceptible d'arrêter ou de rallentir l'exécution de la prestation analytique, ou toute cause not televentement et exclusivement imputable à la Société AD Nucléis. Il devra informer le Cleint à ce titre, dès connaissance d'un tel évenement, et ne sera redevable à son égard d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 15 : Confidentialité

La Société AD Nucléis applique un principe strict de confidentialité, et les rapports d'analyse ne sont transmis qu'au demandeur de l'analyse. Ce dernier peut résamoints faire une demande écrite et explicite pour qu'une copie du rapport que ce soit les rapports d'analyses ou toute information personnelle, sauf pour prouver l'exécution de la prestation et notamment en obtenir le paiement, ou sur ordonnance ou sur demande d'une autorité administrative compétente ou sur exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée. La Société AD Nucléis s'engage à traiter de manière confidentielle toutes données et informations techniques, commerciales et financières qui lui seraient communiquée pour l'exécution des analyses et identifiées comme confidentielles par le Client.

Le Client s'engage à traiter de manière confidentielle toutes informations et données techniques, commerciales et financières dont il serait amené à avoir connaissance sur la Société AD Nucléis dans le cadre de l'exécution d'une prestation d'analyse.

Article 16 : Clause d'intégralité

Il est convenu que le présent contrat renferme toutes les conditions et obligations que les parties ont adoptées, et qu'il ne peut pas être contredit ni complété par des déclarations ou des documents antérieurs. Ce contrat se substitue à tout autre document qui aurait pu être signé antérieurement ou échangé entre les parties à une date précédent la conclusion du présent accord.

Article 17 : Résiliation du Contrat

S'il y a Contrat, et en dehors du cas prévu à l'article 4, la possibilité de résilier le contrat s'opère : En cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles souscrites au terme des présentes, la résiliation sera acquise un mois après la date de d'envoir d'une lettre recommandée avec accusé de réception (sans attendre le terme échul), sans qu'aucune demande de dommages et intérêts de la part de l'une ou de l'autre des parties ne puisse être formée de chef. Les parties signataires renonnent à cet égard expressément à se réclamer de quelconque dommages et intérêts suite à une telle résiliation. Les sommes duce à AD Nuclés au titre de la période restante de la durée du contrat seront immédiatement exigibles. Toute prestation commencée est due intégralement

Article 18 : Loi applicable et juridiction compétente

Il est expressément convenu entre la Société et le Client : que sera seul compétent, en cas de litige de toute nature, contestation ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales de vente et de façon plus générales de présentes conditions générales de vente et de façon plus générales de présentes activités de la compétent de la consideration de

Article 19 : Tolérance – invalidité partielle des CGV

Dans le cas de la nullité ou l'inapplicabilité d'une des CGV, les autres accords garderont toute leur force et leur portée. La non-application des droits cités dans les CGV par la Société AD Nucléis ou par le Client ne saurait constituer une privation à ces droits.

Conditions Générales de Vente (janvier 2016), AD Nucléis, SAS au capital de 1 246 000 €, Siège social : 30 chemin des mouilles 69290 GREZIEU LA VARENNE. SIRET : 497 802 165 000 17, TVA intraCEE : FR 364978021650001